



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du 15 avril 2025

Mardi 15 avril 2025, 21 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 10</p>	<p><u>Étaient présent/e/s</u> : Madame Christiane BONTÉ, Madame Christine TERRISSE, Madame Colette ROMIER, Madame Séverine BARAT,, Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Julien MIROUZE, Madame Catherine TÉQUI <u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Monsieur Thomas GUITTOT par Monsieur Clément MARCHANT, Monsieur Damien CHAMBOURNIER par Madame Christine TERRISSE <u>Étai/en/t excusé/e/s</u> : <u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Monsieur Lionel FERNANDES <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christine TERRISSE</p>
---	---

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal de la séance du 25 mars 2025
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – DEL_2025_015
- Affectation de résultat de l'exercice 2024 – DEL_2025_016
- Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025 – DEL_2025_017
- Vote du budget primitif 2025 – DEL_2025_018
- Subventions de fonctionnement versées aux associations – DEL_2025_019
- Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL_2025_020
- Adhésion de la commune au Pass Culture – DEL_2025_021
- Réhabilitation de l'ancienne carrosserie : Approbation du plan de financement – DEL_2025_022
- Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du 25 mars 2025

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est approuvé par les élus présents.

Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - DEL 2025 015

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DEL_2023_039 du 15 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	147 864,54	0,00	23 022,44	0,00	170 886,98
Opérations exercice	371 139,83	497 369,44	325 695,86	188 448,57	696 835,69	685 818,01
Total	371 139,83	645 233,98	325 695,86	211 471,01	696 835,69	856 704,99
Résultat de clôture		274 094,15	114 224,85			159 869,30
Restes à réaliser	0,00	0,00	50 380,88	0,00	50 380,89	0,00
Total cumulé	0,00	274 094,15	164 605,73	0,00	50 380,88	159 869,30
Résultat définitif		274 094,15	164 605,73			109 488,42

Madame la Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame la Maire vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour **9**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 15/04/2025
009-210902995—DEL_2025_015-DE

Affectation de résultat de l'exercice 2024 - DEL 2025 016

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	147 864,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	178 452,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCÉDENT	126 229,61
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	274 094,15
A. EXCÉDENT AU 31/12/2024	274 094,15
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	164 605,73
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	109 488,42
B. DÉFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0,00

Votes pour **10**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 15/04/2025
 009-210902995—DEL_2025_016-DE

Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025 - DEL 2025 017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,01%
- Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 46,22%
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THRS) : 5,94%

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 15/04/2025
009-210902995—DEL_2025_017-DE

Vote du budget primitif 2025 - DEL 2025 018

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Soueix-Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 862 977,98

En dépenses à la somme de : 862 977,98

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	159 010,00

012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00
014	Atténuations de produits	25 272,00
042	Section à section	113 283,42
65	Autres charges de gestion courante	47 350,00
66	Charges financières	13 500,00
67	Charges spécifiques	400,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		528 815,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	109 488,42
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 948,00
73	Impôts et taxes	34 672,00
731	Fiscalité locale	92 825,00
74	Dotations et participations	193 882,00
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		528 815,42

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	219 937,71
001	Solde d'exécution section investissement	114 224,85
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		334 162,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	220 879,14
040	Section à section	113 283,42
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		334 162,56

Votes pour **10**Votes contre **0**Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 15/04/2025
009-210902995—DEL_2025_018-DE

Subventions de fonctionnement versées aux associations – DEL 2025 019

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau ci dessous ;

- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 65748 du budget communal.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
ASSOCIATION PATRIMOINE SOUEIX-ROGALLE	4 500,00 € *
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SOUEIX-ROGALLE	3 000,00 €
ASSOCIATION LE PETIT MARCHÉ DE SOUEIX	2 500,00 €
AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE SEIX	700,00 €
MJC D'OUST	500,00 €
UNION SPORTIVE DU HAUT-SALAT	500,00 €
HAUT-COUSERANS KAYAK CLUB	500,00 €
FAMILHA SNOWBOARD	300,00 €
SKI-CLUB DES VALLÉES DE GUZET-NEIGE	200,00 €
LE LIEU COMMUN	200,00 €
LA RESSOURCERIE	200,00 €
TÉLÉ ASSOCIATIVE DU VALIER	200,00 €
CERCLE ÉCHIQUÉEN DU VALIER	200,00 €
COUSERANS DARTS CLUB	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	200,00 €
ASSOCIATION AU TEMPO DES ÂNES	200,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERANS	150,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE LE MARCASSIN DE SOUEIX	150,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE	100,00 €
L'OMNIBUS SALATOIS	100,00 €
AAPPMA LE CABILAT DU CANTON D'OUST	100,00 €
FÉRIA DU RUGBY	100,00 €
ASSOCIATION GUERRE DES DEMOISELLES	100,00 €
ASSOCIATION FITNESS ET AÉROBIC EN COUSERANS	100,00 €

* Madame la Maire précise que la subvention versée à l'association patrimoine Soueix-Rogalle comporte deux parts : une première part (2 000,00 €) directement imputée sur le budget communal et une seconde (2 500,00 €) correspondant à la participation annuelle à l'accueil de résidents du village de vacances versée par l'association Ariège Midi Pyrénées Vacances.

Votes pour **10**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 15/04/2025
 009-210902995—DEL_2025_019-DE

Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal – DEL 2025 020

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute

cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la parcelle de terrain communal visée ci dessous n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal mais qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle de terrain communal cadastrée :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	2195	LA COSTE ET SARRASQUET		75ca

Total 75ca

appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit La Coste et Sarrasquet ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 1500,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 15/04/2025
009-210902995—DEL_2025_020-DE

Adhésion de la commune au Pass Culture – DEL 2025 021

Madame la Maire présente le dispositif pass Culture.

L'objectif du pass Culture est de permettre à tous les jeunes de développer, seuls ou en groupes, une sensibilité progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles.

Petit à petit, le bénéficiaire se les approprie, les exerce en autonomie et poursuit ces pratiques au-delà du pass Culture.

Ce dispositif est porté par l'État et mis en œuvre par la SAS pass Culture, qui remplit une mission d'intérêt général au service des politiques publiques.

Après une phase d'expérimentation, le pass Culture a été généralisé le 21 mai 2021. Il se décline aujourd'hui en deux actions complémentaires :

- une part individuelle pour tous les jeunes de 15 à 18 ans ;
- une part collective pour tout élève scolarisé dans un collège ou un lycée public ou privé sous contrat relevant des ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, militaire ou maritime :
 - en classe de sixième, cinquième, quatrième ou troisième ;
 - en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ;
 - en classe de seconde, première ou terminale.

La commune pourrait intégrer ce dispositif pour permettre aux établissements scolaires d'effectuer le règlement de leur visite du musée des colporteurs par ce moyen qui leur offre des réserves financières supplémentaires.

En outre, l'adhésion à ce dispositif permettrait d'accroître le rayonnement culturel du musée et ainsi de valoriser encore davantage ce site.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au dispositif gouvernemental Pass Culture ;
- Charge Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire pour formaliser cette adhésion ;
- Autorise Monsieur le comptable public à percevoir les règlements effectués par virement via ce dispositif qui seront imputés au compte 7062 du budget communal.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 15/04/2025

009-210902995—DEL_2025_021-DE

Réhabilitation de l'ancienne carrosserie : Approbation du plan de financement – DEL 2025 022

Madame la Maire rappelle la teneur des échanges relatifs à la réhabilitation de l'ancienne carrosserie dont l'avant projet a été validé par délibération n°DEL_2025_005 en date du 25 février 2025.

Il importe d'arrêter le plan de financement en tenant compte des estimatifs de dépenses et des demandes de financement à effectuer.

POSTE DE DÉPENSE	MONTANT H.T.
Éviction	25 000,00 €
Études pré-opérationnelles	7 519,00 €
Maîtrise d'œuvre	74 527,41 €
Matériel	59 056,00 €
Lot 1 – Voirie – Réseaux divers – Terrassement – Gros œuvre	175 058,00 €

Lot 2 – Structure bois – Charpente – Couverture – Zinguerie	118 070,00 €
Lot 3 – Serrurerie	62 500,00 €
Lot 4 – Menuiseries – Aluminium	34 850,00 €
Lot 5 – Menuiseries bois	7 990,00 €
Lot 6 – Plâtrerie – Isolation	41 787,50 €
Lot 7 – Sols durs – Faïences	49 026,25 €
Lot 8 – Peinture	22 860,00 €
Lot 9 – Électricité	50 000,00 €
Lot 10 – Chauffage – Ventilation – Plomberie	58 920,00 €
TOTAL	787 164,86 €

Financements à solliciter :

Financier	Dispositif	Montant	%
État	Fonds vert	184 559,00 €	23,45%
État	DETR	100 000,00 €	12,70%
Union Européenne	LEADER	118 074,73 €	15,00%
Région	Pass Proximité	40 000,00 €	5,08%
Région	Fonds régional d'intervention (FRI)	21 000,00 €	2,67%
Département	Équipement d'intérêt local	25 000,00 €	3,17%
Commune	Autofinancement	298 530,00 €	37,93%
TOTAL		787 164,86 €	100,00%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,
- Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention auprès des différents partenaires et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 15/04/2025
009-210902995—DEL_2025_022-DE

Questions diverses

- Mobilités douces en Couserans : Madame Romier expose qu'une réunion s'est tenue à Seix concernant la possibilité d'emprunter la route départementale 32b (itinéraire faisant la jonction entre le château de Seix et le Musée des colporteurs) par les cyclistes et d'instaurer une limitation de vitesse pour les véhicules à moteur à 30km/h en période estivale (saison touristique). Il semble peu probable que le service des routes départementales accorde cette dérogation, même à titre temporaire considérant le caractère de la voie concernée. Le conseil municipal soutient

néanmoins ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Compte rendu approuvé lors de sa séance du 27 mai 2025.

Publié sur le site internet de la commune le 28 mai 2025.

La présidente de séance
Christiane BONTÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Christine TERRISSE

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke at the top and a loop at the bottom.

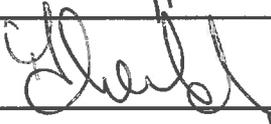
République française
 Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
 COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 15 avril 2025

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
 selon le cas.

Date de la convocation : 4 avril 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BONTÉ Christiane	Maire	
TERRISSE Christine	Adjointe à la Maire	
GUITTOT Thomas	Adjoint à la Maire	représenté par Monsieur Clément MARCHANT
ROMIER Colette	Adjointe à la Maire	
BARAT Séverine	Conseillère municipale	
CHAMBOURNIER Damien	Conseiller municipal	représenté par Madame Christine TERRISSE
MARCHANT Clément	Conseiller municipal	
CHARRIERE Magali	Conseillère municipale	
FERNANDES Lionel	Conseiller municipal	Absent
TÉQUI Catherine	Conseillère municipale	
MIROUZE Julien	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : Christine TERRISSE

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 15 avril 2025

DATE	NUMERO	OBJET
15/04/2025	DEL_2025_015	Approbation du compte financier unique (CFU) 2024)
15/04/2025	DEL_2025_016	Affectation de résultat de l'exercice 2024
15/04/2025	DEL_2025_017	Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025
15/04/2025	DEL_2025_018	Vote du budget primitif 2025
15/04/2025	DEL_2025_019	Subventions de fonctionnement versées aux associations
15/04/2025	DEL_2025_020	Vente à l'amiable d'une parcelle de terrain communal
15/04/2025	DEL_2025_021	Adhésion de la commune au Pass Culture
15/04/2025	DEL_2025_022	Réhabilitation de l'ancienne carrosserie : Approbation du plan de financement